

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux réalisés par l'Hopale TP, rue de l'Isle.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement interdit et la circulation.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits rue de l'Isle du **Lundi 27 novembre 2023 au Mercredi 29 novembre 2023 de 6h00 à 20h00.**

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Salvador Allendé, rue des Ecoles et rue Jules Guesde.

Article 3 : Tout véhicule gênant sera mis en fourrière.

Article 4 : La pose de signalisation sera assurée par l'Hopale TP.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Hopale TP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Novembre 2023
Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **27 NOV. 2023**